

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
é
Mon
be



17112381

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

24 JUL. 2017

P.O. Le greffier.
Greffe



N° d'entreprise : 0465376009
Dénomination :
(en entier) : NELLES BETON

(en abrégé)
Forme juridique : société anonyme
Siège : rue au-Dessus des Trous 4 4960 Malmedy (Xhoffsraix)

Objet de l'acte : fusion par absorption, P.V de la société absorbante, augmentation-réduction de capital, pouvoirs.

D'un acte reçu par le notaire Robert LEDENT à MALMEDY le 13 juillet 2017, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de : La société anonyme NELLES BETON (anciennement GEHLEN BETON MALMEDY en abrégé GBM), ayant son siège rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy (Xhoffsraix), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465376009 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0465376009. L'actionnaire unique constitué en assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

1. Rapports et déclarations préalables:

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 22 mai 2017.

L'assemblée dispense Monsieur le président de donner lecture du rapport de révision établi en date du 04 juillet 2017 par Monsieur Denys LEBOUTTE, Réviseur d'Entreprises à 4020 LIEGE, Quai des Ardennes 7 sur pied de l'article 602 du Code des sociétés, après avoir expressément renoncé à l'application de l'article 695 §1 du même Code.

Le rapport de Monsieur le Réviseur d'Entreprises conclut en ces termes : *En application de l'article 602 du Code des Sociétés, nous avons procédé au contrôle de l'apport en nature en augmentation du capital de la SA « NELLES BETON ». L'opération consiste en l'apport en nature de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la SPRL « GOUVY BETON », plus amplement décrits au sein du présent rapport, issu de la fusion de la SA « NELLES BETON », société absorbante, de numéro d'entreprise 0465.376.009, par absorption de la SPRL « GOUVY BETON », de numéro d'entreprise 0811.864.660, société absorbée, pour une valeur d'apport de 95.942,29 € fixée à la valeur des fonds propres de la SPRL « GOUVY BETON » au 31 décembre 2016 transférés dans le respect des principes de la continuité comptable et de la neutralité fiscale. Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :*

1. l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

2. la description de l'apport en nature effectuée par l'organe de gestion répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

3. les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par le principe de continuité comptable, applicable à la présente opération, et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des parts à émettre en contrepartie des apports, augmentée des autres éléments ajoutés aux capitaux propres à l'occasion de la présente opération, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La valeur d'apport globale de 95.942,29 € sera portée en augmentation de capital social à concurrence de la part du capital de la SPRL « GOUVY BETON » transférée à la SA « NELLES BETON », à savoir 619.757,02 €. La rémunération de cet apport consiste en 58 actions nouvelles de la SA « NELLES BETON ». Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Nous n'avons pas eu connaissance, depuis la fin de nos contrôles, d'événements ou opérations qui pourraient influencer de manière significative nos conclusions.

Liège, le 04 juillet 2017. Pour la SCPRL LEBOUTTE, MOUHIB & C° Denys LEBOUTTE, Réviseur d'Entreprises.

2. fusion :

2.1. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et du transfert, l'assemblée décide la fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée GOUVY BETON par la présente société anonyme NELLES BETON ayant son siège social à 4960 MALMEDY (Xhoffsraix) rue Au dessus des Trous, 4, société absorbante, par voie de transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, rien excepté ni réservé sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2016, moyennant l'émission et l'attribution de 58 actions nouvelles, entièrement libérées, de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après.

2.2. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions de transfert.

A l'instant intervient, Monsieur Charles NELLES, ci-avant nommé, lequel déclare que le patrimoine actif et passif de la société comprend sur base de la situation arrêtée au 31 décembre 2016 :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

**Volet B - Suite**

- Les immobilisations corporelles évaluées à leur coût d'acquisition, sous déduction des amortissements comptables régulièrement pratiqués (384.134,08 €) ; Les stocks de marchandises évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode FIFO (56.541,00 €) ;
- Les créances évaluées à leur valeur nominale (173.204,66 €) ;
- Les valeurs disponibles évaluées à leur valeur nominale (82.530,42 €) ;
- Les dettes financières, les dettes fournisseurs ainsi que les dettes fiscales, sociales et salariales évaluées à leur valeur nominale (600.467,87 €).

L'intervenant précité déclare que se trouve notamment compris dans le patrimoine transféré à la présente société, les biens et droits immobiliers suivants :

Commune de Gouvry - troisième division - Bovigny.

Une fabrique de matériaux de construction (centrale à béton) avec dépendances, à l'exclusion du terrain d'assiette, le tout sis à Halconreux, cadastré ou l'ayant été d'après titre section E, numéro 1766/T (partie), pour une contenance de quarante-neuf ares vingt-cinq centiares (4925 m²), et d'après extrait cadastral récent section E, numéro 1766A002P0001, pour une contenance de quarante-neuf ares vingt-cinq centiares (4925 m²).

Le droit de superficie consenti par la SPRL GOUVYMAT ayant son siège à Gouvry, suivant acte du notaire Robert LEDENT soussigné daté du 07 septembre 2009, transcrit au bureau des hypothèques de Marche-en-Famenne le 17 septembre suivant, dépôt 03949.

3. Augmentation de capital.

En représentation du transfert du patrimoine de la société absorbée et sous la même réserve que ci-dessus, augmentation du capital social à concurrence de 619.757,02 € euros pour le porter de 198.314,80 € à 818.071,82 € par la création de 58 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant à la répartition des bénéfices à compter du 1^{er} janvier 2017. Comme précisé supra, attribution de ces actions nouvelles entièrement libérées à l'associé unique de la société absorbée.

4. Modifications de l'objet social.

On omet.

5. Constatations :

Constatation de la réalisation effective de la fusion et de l'augmentation de capital, ainsi que de la dissolution définitive de la société absorbée.

Monsieur Charles NELLES es qualité, a ensuite requis le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la présente fusion, que celle-ci est réalisée et qu'en conséquence :

- La société privée à responsabilité limitée GOUVY BETON a cessé d'exister ;
- L'ensemble du patrimoine actif et passif de cette dernière, est transféré à la société anonyme NELLES BETON ;
- L'associé unique de la société absorbée s'est vu attribuer 58 actions nouvelles du capital social de la société absorbante en rémunération du transfert de l'intégralité du patrimoine social actif et passif de la société absorbée ;
- L'augmentation de capital objet de la résolution qui précède est réalisée et que le capital social est effectivement porté à 198.314,80 € à 818.071,82 € euros, désormais représenté par 138 actions sans désignation de valeur nominale.

6. Augmentation de capital « comptable » :

L'assemblée décide l'augmentation de capital « comptable » sans apports nouveaux par l'incorporation à ce dernier d'une somme de 1.507,12 € à prélever sur le compte de réserve légale et d'une somme de 170.000 € à prélever du compte de réserve disponible, tel que ces sommes apparaissent à la situation active et passive de la SA NELLES BETON après l'opération de fusion qui précède, portant ainsi le capital social de 818.071,82 € à 989.578,94 €.

L'assemblée a ensuite requis le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que celui-ci a ainsi été porté de 818.071,82 € à 989.578,94 €.

7. Réduction de capital :

Immédiatement après l'augmentation de capital qui précède, dans une perspective d'assainissement financier, l'assemblée décide la réduction du capital à concurrence de 789.578,94 € pour ramener celui-ci de 989.578,94 € à 200.000 € par apurement partiel de pertes reportées, réduisant ces dernières de 808.352,49 € à 18.773,55 €, ainsi que ces dernières figurent à la situation active et passive de la SA NELLES BETON largement explicitée dans le rapport de Monsieur le Réviseur d'Entreprises dont il est question dans les résolutions qui précèdent.

L'assemblée a requis le notaire soussigné de constater que la réduction de capital est immédiatement intervenue et que celui-ci a ainsi été ramené de 989.578,94 € à 200.000 €, étant pour autant que de besoin rappelé que les dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés ne s'appliquent pas en l'espèce.

8. Modification des statuts :

L'assemblée décide la modification des articles 5 et 6 des statuts au vu de la situation nouvelle du capital social.

On omet le surplus du procès-verbal.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, le rapport du Réviseur d'entreprises, le rapport du Conseil d'administration et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Florence GODIN
Notaire à Malmedy.